



**Levrat Marie, Pythoud-Gaillard Chantal**

Adaptation des forfaits d'entretien d'aide sociale – Pourquoi ce retard du canton de Fribourg ?

Cosignataires : 0      Date de dépôt : 14.12.22      DSAS

**Dépôt**

Le canton de Fribourg est membre de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Les normes CSIAS sont des recommandations pour la conception et le calcul de l'aide sociale à l'intention des cantons, communes et organismes d'aide sociale privés. Elles garantissent la sécurité juridique et l'égalité de droit lors de l'évaluation de l'aide requise et d'autres mesures d'intégration professionnelle et sociale.

La CSIAS élabore les normes en collaboration avec les cantons, communes, villes et organismes d'aide sociale privés. Les normes sont approuvées par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et leur application est recommandée aux cantons. Elles acquièrent force légale par le biais de la législation cantonale et de la jurisprudence communale.

Le 23 novembre 2018, l'assemblée de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a recommandé aux cantons d'intégrer une adaptation à un forfait pour l'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale de 997 francs (sur recommandation du comité de la CSIAS) dans leurs actes législatifs avec un délai de transition courant jusqu'au 1.1.2020 (décision de la CDAS).

Dans sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation, auprès des commissions sociales et de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), de la modification de l'ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale.

Cette consultation porte sur l'adaptation du forfait pour l'entretien à 997 francs par mois, pour une personne, recommandée en 2018 par la CSIAS à la suite de la décision du Conseil fédéral d'augmenter les rentes AVS/AI de 0.84 %. Sur le principe, l'adaptation des forfaits d'entretien a été saluée par toutes les instances consultées (commissions sociales, conseils communaux et ACF) et une grande majorité d'entre elles ont demandé que l'adaptation applique directement le forfait de 1006 francs par mois proposé dans l'intervalle par la CSIAS pour une entrée en vigueur en 2022.

Les montants recommandés en 2018 par la CSIAS vont entrer en force en 2023 dans le canton de Fribourg. Or depuis le coût de la vie a augmenté et la CSIAS a recommandé d'autres montants pour respectivement 2022 et 2023 :

Taille du ménage	Échelle	2020		2022		2023	
		FE	Forfait pers./mois	FE	Forfait pers./mois	FE	Forfait pers./mois
1 personne	1	997	997	1006	1006	1031	1031

Avec cette ordonnance, l'Etat de Fribourg est en retard de plusieurs années par rapport aux recommandations de la CSIAS dont il est membre. Cette situation pose des problèmes aux services sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale.

De plus dans son message demandant de passer en 997 francs la CSIAS donne le délai au premier janvier 2020.

*(...) ce qui porte celui-ci à 997 francs (voir tableau). Le Comité de la CSIAS a recommandé à la CDAS de mettre en œuvre cette adaptation avec un délai de transition d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.*

Ainsi, le canton de Fribourg, bien que membre de la CSIAS, ne met pas en œuvre ses recommandations ou avec des années de retard. Au vu de ce qui précède, les soussignés posent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Pourquoi le canton de Fribourg ne suit-il pas les recommandations d'adaptation du forfait d'entretien de la CSIAS et les décisions de la CDAS ?
  2. Comment explique-t-il les retards dans la mise en œuvre de l'adaptation de ces forfaits ?
  3. Est-ce que l'ordonnance entrée en vigueur en 2023 aura un effet rétroactif concernant les forfaits d'entretien ?
  4. Est-ce que le canton de Fribourg envisage de mettre en œuvre le forfait recommandé pour l'année 2022 ? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait directement suite à la consultation où une majorité des instances consultées a demandé une adaptation directe du forfait de 1006 francs ?
  5. Et les forfaits recommandés pour 2023 ? Si oui, quand ?
  6. Quelles seraient les alternatives pour ne pas passer par une modification de l'ordonnance, et donc une consultation, à chaque fois que le CSIAS recommande un nouveau forfait ?
  7. Pourquoi ne pas adapter les forfaits d'entretien de façon automatique en suivant les recommandations de la CSIAS ?
-